

Katia Dubreuil, Présidente
Syndicat de la magistrature
91 rue de Charenton
75012 Paris
01 48 05 47 88

Céline Parisot, Présidente
Union syndicale des magistrats
18 rue de la grange batelière
75009 Paris
01 43 54 21 26

Mme Věra Jourová
Commissaire en charge de la Transpa-
rence et des Valeurs

M. Didier Reynders
Commissaire en charge de la Justice

Commission Européenne
Rue de la Loi 130
1040 Bruxelles
BELGIQUE

Paris, le 16 décembre 2020

**Objet : nouvelles graves atteintes à l'indépendance de la Justice en France / mesures cor-
rectives insuffisantes et inefficaces**

Madame la Commissaire en charge de la Transparence et des Valeurs,
Monsieur le Commissaire en charge de la Justice,

Nous faisons suite, en notre qualité de représentantes des deux principaux syndicats de magis-
trats judiciaires français, à notre lettre du 13 octobre 2020, en raison, d'une part, de la révélation
par la presse de nouvelles atteintes graves à l'indépendance de la justice, et, d'autre part, de la
mise en œuvre tardive par le gouvernement d'une procédure de « déport » qui ne règle aucune
des difficultés que nous avons soulevées.

I. La révélation d'une nouvelle atteinte à l'indépendance de la Justice par un ministre en situation de conflit d'intérêts

Le 15 octobre 2020, deux jours après l'envoi de notre précédente lettre, le site d'investigations Médiapart révélait l'existence d'un nouveau conflit d'intérêts du ministre (<https://www.mediapart.fr/journal/france/151020/vendetta-place-vendome-dupond-moretti-s-attaque-une-autre-figure-de-l-anticorruption>).

Ce conflit d'intérêts a pris naissance dans une enquête pénale conduite par M. Edouard Levrault, juge d'instruction détaché par la France auprès de la Principauté de Monaco, enquête qui a conduit à la mise en examen pour corruption, trafic d'influence, violation du secret en novembre 2018 de M. Dimitri Rybolovlev, oligarque russe et propriétaire du club de football de l'AS Monaco, et de plusieurs dignitaires monégasques, notamment du chef de la police de Monaco, M. Christophe Haget, et le directeur des services judiciaires monégasques, M. Philippe Narmino.

(<https://infographics.mediapart.fr/2018/football-leaks/table-monaco/index.html>)

Peu de temps après, au mois de juin 2019, M. Edouard Levrault était informé par les autorités monégasques de ce que son détachement n'était pas renouvelé, alors que la procédure de renouvellement avait été antérieurement enclenchée. Mme Nicole Belloubet, alors ministre de la Justice française, n'a pas réagi face à cette atteinte grossière à l'indépendance d'un magistrat français, malgré les sollicitations de nos organisations syndicales.

Après sa mise à l'écart, M. Edouard Levrault a indiqué, dans un entretien accordé fin 2019 au journal L'Obs « *qu'à Monaco la justice devait être une institution qui arrange, et non qui dérange* » (<https://www.nouvelobs.com/justice/20191023.OBS20171/exclusif-edouard-levrault-le-juge-qui-accuse-monaco.html>). Puis, il a accordé une interview à la chaîne de télévision France 3, interview diffusée le 10 juin 2020.

À la suite de la diffusion de cette interview, Me Eric Dupond-Moretti, alors avocat de M. Christophe Haget, a indiqué que M. Edouard Levrault avait agi en « *cow-boy* » dans un entretien au journal « *Monaco Matin* », et annoncé le dépôt d'une plainte pénale pour violation du secret de l'instruction, ainsi qu'une plainte devant le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Le 21 juin 2020, *Le Journal du Dimanche* faisait état de ce que M. Christophe Haget avait écrit à Mme Nicole Belloubet, alors garde des Sceaux, pour lui demander de saisir le Conseil supérieur de la magistrature dans sa formation disciplinaire.

Le 6 juillet 2020, Me Eric Dupond Moretti était nommé garde des Sceaux et, le 31 juillet 2020, il déclenchait une enquête administrative à l'encontre du juge Levrault.

Au vu de la réponse du cabinet du ministre au journaliste de Médiapart, le ministre ne se serait « déporté » au profit du Premier ministre qu'après que M. Edouard Levrault a soulevé l'existence du conflit d'intérêts.

Il s'agit donc d'une autre ingérence flagrante du ministre, en représailles à l'encontre d'un magistrat ayant eu le tort de mener, en toute indépendance, une enquête sensible. Il convient de rappeler que l'inspection générale de la justice, en charge de cette enquête administrative, est sous la dépendance directe du seul ministre de la Justice.

II. La mise en œuvre tardive d'une procédure de déport qui ne résout rien

Les conflits d'intérêts des ministres sont régis par l'article 2-1 du décret n°59-178 du 22 janvier 1959 modifié relatif aux attributions des ministres : « *le ministre qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêts en informe par écrit le Premier ministre, en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses attributions. Un décret détermine, en conséquence, les attributions que le Premier ministre exerce à la place du ministre intéressé. Ce dernier s'abstient de donner des instructions aux administrations placées sous son autorité ou dont il dispose, lesquelles reçoivent leurs instructions directement du Premier ministre* ».

Le 12 octobre 2020, le Ministre annonçait sur sa page Facebook qu'il mettrait en œuvre cette procédure, trois mois après les faits, tout en niant l'existence du conflit d'intérêts. **Il allait au contraire jusqu'à affirmer que le mouvement des magistrats sur la question du conflit d'intérêts était une instrumentalisation contre lui à des fins politiques.** La tonalité générale de son intervention demeurait ainsi dans la ligne de sa communication habituelle depuis sa prise de fonction : la mise en cause, l'intimidation des magistrats, par une prise de parole du ministre sur les réseaux sociaux.

Le décret n° 2020-1393, pris en application du décret n° 59-178, n'a finalement été publié que le 23 octobre 2020. Il dispose en son article premier que :

« *Le garde des sceaux, ministre de la justice, ne connaît pas :*

- *des actes de toute nature relevant des attributions du garde des sceaux, ministre de la justice, relatifs à la mise en cause du comportement d'un magistrat à raison d'affaires impliquant des parties dont il a été l'avocat ou dans lesquelles il a été impliqué ;*
- *des actes de toute nature relevant des attributions du garde des sceaux, ministre de la justice, relatifs à des personnes morales ou physiques ayant engagé des actions notamment judiciaires contre lui en sa qualité de ministre ou d'avocat ;*
- *des rapports particuliers mentionnés au troisième alinéa de l'article 35 du code de procédure pénale, à propos d'affaires dont il a eu à connaître en sa qualité d'avocat ou dont le cabinet Vey a à connaître.*

Conformément à l'article 2-1 du décret du 22 janvier 1959 susvisé, les attributions correspondantes sont exercées par le Premier ministre. »

L'article 3 de ce décret prévoit que c'est le garde des Sceaux qui est chargé de l'exécution de ce décret – et donc de la mise en œuvre de la procédure de règlement de ses propres conflits d'intérêts. Cela ne peut qu'être source de difficultés : il existerait une liste des clients du ministre et du cabinet auquel il appartenait mais en la seule possession de la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), placée sous l'autorité directe du ministre, qui est chargée de réaliser le tri entre les éléments qu'elle soumet au cabinet du garde des Sceaux et ceux qu'elle soumet directement au cabinet du Premier ministre. Ce mode de fonctionnement nous a été confirmé par le conseiller justice du Premier ministre (cf infra).

Ce décret confirme donc l'existence de multiples conflits d'intérêts, mais ne les résout pas.

Tout d'abord, son champ est trop étroit.

En effet, seules les enquêtes disciplinaires à l'encontre de magistrats ayant eu à connaître de ses dossiers, les procédures dans lesquelles il serait visé en qualité de ministre ou d'avocats, et les « remontées d'informations » dans les dossiers de son ancien cabinet sont concernées.

Eric Dupond-Moretti peut donc, notamment, continuer à proposer, ou non, les nominations des magistrats du siège et du parquet pouvant avoir à connaître de toute affaire intéressant ses anciens clients.

Ensuite, le décret n'annule pas les décisions prises par le ministre avant son entrée en vigueur dans des dossiers dans lesquels il était impliqué.

Il en résulte que les décisions initiales d'ouvrir une enquête administrative à l'encontre de trois magistrats du parquet national financier et une autre à l'encontre d'un magistrat détaché à Monaco ont été prises par un ministre en situation de conflit d'intérêts.

Elles continuent à produire pleinement leurs effets d'intimidation à l'encontre des magistrats chargés de requérir - voire de juger - lors du procès Azibert-Herzog-Sarkozy qui dont la décision est en délibéré, ainsi que des magistrats français détachés à Monaco, et plus généralement à l'encontre de tous les magistrats chargés de la répression des infractions économiques et financières.

Par ailleurs, le ministre de la justice a mis en place le 18 septembre une commission de réflexion sur l'enquête préliminaire et le secret professionnel, chargée "*de proposer des mesures concrètes d'ici la fin de l'année concernant notamment les modalités d'un accès étendu au dossier par les personnes mises en cause, le concours de l'avocat à l'enquête, l'opportunité et les modalités possibles d'un encadrement de la durée des enquêtes initiales ainsi que les garanties de la protection du secret professionnel de l'avocat.*"

Précisément, l'affaire impliquant MM. Sarkozy, Herzog et Azibert pose la question de l'utilisation des communications entre un avocat et un client dans une instance pénale.

Cette commission est composée d'un procureur, d'un haut cadre de la Préfecture de Police et de six avocats :

- Me Hervé Témime, avocat de M. Herzog dans le dossier en question ;
- de Me Jacqueline Laffond, avocate de M. Sarkozy dans ce même dossier ;
- de Me Dominique Mattéi, avocat au Barreau de Marseille, et de Me Luc Febbraro, tous deux cités dans l'article de Paris Match du 5 août 2020 (<https://www.parismatch.com/Actu/Politique/Exclusif-Eric-Dupond-Moretti-et-Isabelle-Boulay-vacances-amoureuses-sur-la-Cote-d-Azur-1697235>) comme faisant partie, comme Me Herzog, des amis fidèles du Garde des Sceaux,
- de Me Vincent Nioré et Benoît Lelieur, avocats au barreau de Paris et très proches des précédents.

Cette commission est appelée à se prononcer sur des questions proches de celles en débat devant le tribunal.

A la suite de l'annonce par Eric Dupond-Moretti de son départ dans sa vidéo postée sur Facebook, nous avons sollicité un entretien avec le Premier ministre, afin d'échanger, au stade de la préparation du décret, sur l'étendue et les modalités du départ. Nous avons finalement été reçues le 12 novembre par le conseiller justice du Premier ministre. Ce dernier nous a confirmé que le Premier ministre avait toute confiance en son ministre de la Justice, et qu'il refusait de nous recevoir pour évoquer ces questions institutionnelles, qu'il estime réglées.

Enfin, nos organisations ont interrogé la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie Publique (HATVP), chargée d'analyser les déclarations de patrimoine et d'intérêts des responsables publics, notamment les ministres, sur la nature et l'étendue du contrôle qu'elle avait opéré, à la suite des déclarations d'Eric Dupond-Moretti sur la chaîne BFMTV, selon lesquelles « La HATVP a dit qu'il n'y avait strictement aucun conflit d'intérêts ». Le ministre a ajouté « Je n'attends pas d'excuses des médias ni des magistrats qui ont dit que j'étais dans le conflit d'intérêts ».

En réponse à notre courrier commun adressé le 24 novembre, le président de la HATVP indique ne pas avoir pris position sur la prise illégale d'intérêts qui a fait l'objet de plaintes devant la Cour de justice de la République, la justice étant saisie. La HATVP estime que le décret qui transfère une partie des compétences d'Eric Dupond-Moretti au premier ministre « *est de nature à faire cesser les risques de conflit d'intérêts* » qu'elle avait elle-même relevés « *à supposer naturellement que sa mise en œuvre soit respectée* ». La HATVP précise par ailleurs que c'est à sa demande qu'a été ajoutée au décret l'interdiction pour le ministre de la Justice de connaître des procédures concernant le comportement des magistrats dans les affaires impliquant ses anciens clients ou lui-même. Ainsi, la HATVP considère bien qu'il y aurait conflit d'intérêts potentiel en une telle occurrence - qui s'est en effet produite.

Il en résulte que le ministre de la Justice persiste dans son attitude de déni, allant jusqu'à faire de la réalité une présentation erronée.

Le contexte plus global d'intimidation des magistrats chargés de la lutte contre la corruption résulte de propos récurrents des personnages les plus hauts placés de l'Etat, qui ont conduit dernièrement nos deux organisations syndicales à s'exprimer de nouveau, de même que le Conseil supérieur de la magistrature, ce qui est tout à fait exceptionnel pour cette institution.

https://www.union-syndicale-magistrats.org/web2/fr/conflit-dinterets-mensonge_news_1448

<http://www.conseil-superieur-magistrature.fr/actualites/communiquede-conseil-superieur-de-la-magistrature-1>

Face à la réitération des atteintes à l'indépendance de la justice et à l'Etat de Droit, nous considérons qu'une réaction forte de la Commission s'impose :

- d'une part, pour faire effectivement, et non en apparence, cesser tout conflit d'intérêts et ingérence dans les dossiers judiciaires en cours;
- d'autre part, pour que les réformes institutionnelles nécessaires à la préservation de l'indépendance de la justice soient enfin menées à leur terme.

Cette réaction forte pourrait notamment se manifester au niveau du plan de relance européen puisque, pour reprendre les déclarations de Mme Jourova, il n'est pas envisageable que ces fonds soient débloqués au profit d'Etats dont les gouvernants ne respectent pas l'indépendance de la Justice et affaiblissent la lutte contre la corruption.

Restant à votre disposition, et confiantes dans votre volonté de faire respecter les principes européens, nous vous prions d'agréer, Madame et Monsieur les commissaires, l'expression de notre haute considération.



Céline Parisot



Katia Dubreuil